



Service Juridique Achats

N° DEC20260520\_2

**Objet : Attribution du contrat de conseil et assistance d'expert**

Le Maire de la commune d'Eybens,

**Vu** l'article L. 2122-22 alinéa 4 et 11 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° DEL20260402\_1 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026, et notamment son paragraphe sur les délégations suivantes données au maire « (...) pour les marchés dont le montant maximum total de la consultation ou la somme des montants des offres retenues dans le cadre d'une consultation (incluant les prestations supplémentaires éventuelles) est inférieur au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et service passés en procédure formalisée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris la décision portant sur l'attribution, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (...) », « (...) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; (...) » ;

**Considérant** que la commune a été convoquée à une expertise suite à un sinistre ;

**Considérant** qu'il convient de passer un contrat de conseil et d'assistance d'expert dans le cadre d'une expertise contradictoire amiable pour défendre les intérêts de la commune ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure le contrat avec le Cabinet Expertises Alain Court, au 1305, route de Lozanne à Dommartin (69380) pour un montant de 2 000 euros hors taxes.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de Saint Martin d'Hères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 20 mai 2026,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :



Le Maire,

  
Nicolas RICHARD